

Amiens, le 1^{er} février 2021

Le Recteur de l'académie d'Amiens

DRAFPIC

Dossier suivi par :
Xavier EPINAY
xavier.epinay@ac-amiens.fr

Peggy FLANDRE
cafoc@ac-amiens.fr
03 22 80 54 10

Rectorat d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709 – 59033 LILLE CEDEX

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale Enseignement Général
Enseignement Technique – Information et Orientation
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
du premier et second degré
Mesdames et Messieurs les agents comptables
et gestionnaires

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

**VOUS VOUDREZ BIEN ASSURER LA MEILLEURE DIFFUSION DE CETTE CIRCULAIRE PAR AFFICHAGE EN SALLE DES
PROFESSEURS ET DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Objet : Recrutement de Conseiller(ère)s en Formation Continue

Plusieurs postes de Conseillers en Formation Continue sont susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire dans l'académie d'Amiens. Pour exercer ces fonctions, sont recherchés des candidats fortement motivés par les relations publiques, la négociation avec un goût affirmé pour l'innovation.

Je vous rappelle que peuvent être candidats à ces emplois, conformément au décret n° 90.426 du 22.05.1990, les fonctionnaires appartenant soit aux corps de personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, soit aux autres corps relevant du Ministère de l'Education nationale et classés en catégorie A. Peuvent également postuler les conseillers en formation continue déjà en poste dans une autre académie ainsi que les candidats extérieurs titulaires de diplômes permettant l'accès aux concours de catégorie A de la fonction publique et justifiant d'une expérience professionnelle en rapport avec la formation d'adultes.

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance de tous les personnels (enseignants et administratifs) placés sous votre autorité, le présent appel à candidatures ainsi que les documents annexes relatifs au recrutement des conseillers en formation continue.

Les dossiers de candidature établis seront transmis, pour le 31 mars 2021 délai de rigueur, selon la modalité suivante :

- un exemplaire par mail à l'adresse cafoc@ac-amiens.fr, et
- un exemplaire par courrier au :

**Centre Académique de Formation Continue
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9**

Conformément aux instructions réglementaires, après vérification de la recevabilité des candidatures, les candidats seront conviés à une épreuve écrite le 21 avril 2021 de 14h à 16h suivi, pour les candidats sélectionnés, d'un entretien oral qui se déroulera soit le jeudi 20 mai, soit le vendredi 21 mai 2021

La commission chargée de donner son avis sur les candidatures sera réunie dans les jours suivants, afin que les candidats inscrits sur la liste d'aptitude soient informés de la décision rectorale avant la mi-juillet.



RAPHAËL MULLER



Mission et situation administrative des Conseillers en Formation Continue

Les fonctions de Conseiller(ère) en Formation Continue sont exercées par des fonctionnaires appartenant soit :

- aux corps des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation ou d'orientation,
- aux autres corps relevant du Ministre de l'Éducation et classés dans la catégorie A,
- aux autres fonctionnaires d'État ou des collectivités territoriales classés dans la catégorie A (décret du 22 mai 1990).

Mission, fonctions et conditions d'exercice du CFC

Agent de développement de la formation continue pour adultes et demandeurs d'emploi, le Conseiller(ère) en Formation Continue « CFC » est chargé d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, l'adaptation, l'organisation et la promotion de l'offre de formation continue de l'Éducation nationale.

Il assure un rôle d'interface entre les différents acteurs du système éducatif et les partenaires externes. Son activité se décline principalement sur les axes suivants :

- analyse de l'environnement économique, social et des besoins de formation d'adultes qui en résultent, conseil en formation auprès des partenaires publics et privés,
- négociation de projet et de convention de formation avec les partenaires publics et privés,
- conception de dispositifs de formation et de modes d'organisation,
- promotion et diversification de l'offre de formation,
- animation interne, suivi et évaluation des actions de formation continue.

Nommé par le Recteur, placé sous l'autorité hiérarchique du Délégué Régional à la Formation Continue, le Conseiller(ère) en Formation Continue exerce généralement une mission auprès d'un groupement d'établissements (GRETA). Il contribue à l'élaboration de la politique du GRETA qu'il met en œuvre dans le cadre de la stratégie académique de développement de la formation continue et du plan de développement du GRETA.

Les aptitudes et capacités attendues chez un Conseiller(ère) en Formation Continue sont globalement :

- capacités à analyser les situations, opérer des synthèses, définir des objectifs d'action, élaborer et piloter des projets,
- capacités à concevoir des dispositifs, élaborer des méthodologies, conceptualiser, formaliser,
- capacités rédactionnelles,
- capacités à s'impliquer et agir dans un environnement complexe,
- aptitudes marquées pour l'animation, la communication et la négociation,
- aptitudes à organiser et gérer,
- aptitudes au changement et capacité à innover,
- goût et pratique du travail en équipe.

Un bon niveau de connaissances générales, une pratique de la bureautique courante (Word, Excel...), une expérience du monde économique et/ou associatif, une expérience dans la formation des adultes... sont des atouts complémentaires qui peuvent contribuer à réussir dans la fonction.

En raison de la diversité des activités liées à la fonction, le CFC doit savoir s'organiser et gérer son temps.

Obligation de service

Les fonctions assurées par les CFC nécessitent une très grande disponibilité. Cf note de service ministérielle n° 90-129 du 14 juin 1990 : « De par la nature même des fonctions, les horaires des conseillers en formation continue ne peuvent donner lieu à un décompte pointilleux. Les CFC sont à considérer comme des agents responsables, capables d'organiser leur emploi du temps dans le meilleur intérêt du service, avec la préoccupation constante de l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés ».

Déplacements

Les déplacements sont fréquents et nécessitent l'utilisation d'un véhicule personnel. Les frais de déplacements effectués par le CFC dans le cadre de la mission confiée lui sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique d'Etat

Rémunération

En contrepartie des contraintes liées à l'exercice de la mission, une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale exclusive de toute autre indemnité est attribuée mensuellement au CFC, en complément de la rémunération afférente au statut d'origine (Montant de l'indemnité au 01/02/2017) : 7 595.04 euros Brut annuel – soit 632.92 euros Brut mensuel).

Congés

La nécessité d'assurer une continuité du service prime sur toute autre considération compte tenu du marché hautement concurrentiel dans lequel s'inscrit la formation d'adultes.

Toutefois, la pratique permet de constater qu'une base de 45 jours ouvrables par an représente le socle de congés annuels permettant à chaque agent effectuant un seuil minimal de 35 heures hebdomadaire, de se ressourcer sans porter préjudice à la bonne réalisation des activités de formation continue.

Procédures de recrutement

La commission académique consultative compétente à l'égard des CFC, prévue à l'article 4 du décret n° 90-426 est consultée pour l'ensemble des opérations de recrutement des CFC.

Modalités de recrutement

- lancement de la campagne de recrutement, sous la responsabilité du Recteur d'académie,
- la procédure académique de recrutement, instruite par le Délégué Régional à la Formation Continue, comporte 3 étapes de sélection qui débutent par un examen des dossiers, puis le passage d'une épreuve écrite et d'un entretien approfondi avec le Délégué à la Formation Continue et des représentants de la formation continue. Chaque étape fait l'objet d'une sélection des candidat(e)s les plus à même de répondre au profil et aux exigences de la fonction de CFC,
- sur proposition du Délégué Régional à la Formation Continue et après avis de la commission consultative, le Recteur arrête la liste d'aptitude annuelle, sur laquelle figurent les candidat(e)s retenus à l'issue des opérations de recrutement et, de droit, les CFC confirmés originaires d'une autre académie,
- au fur et à mesure des vacances de poste dans l'académie, les candidat(e)s inscrits sur liste d'aptitude sont ensuite délégués dans les fonctions de CFC par le Recteur. L'affectation sur le poste prend en compte la nature de la mission à accomplir, la zone géographique, les aptitudes et vœux des intéressés.

Formation et année probatoire

La formation professionnelle est engagée, lors de l'entrée en fonction du CFC en qualité de stagiaire, sous forme d'un stage d'un an à temps plein. Elle est complétée dans les années suivantes dans le cadre d'une formation continue.

Le stage initial d'une année est organisé en alternance et comprend :

- l'acquisition de connaissances théoriques dispensées sous forme de regroupements académiques et inter-académiques,
- une partie pratique constituée par le stage en situation dans un GRETA et la réalisation de tâches relevant des missions de CFC,
- un stage dans un deuxième GRETA ou un stage dans une entreprise, institution ou organisme local, départemental ou régional avec lesquels le CFC entretient des relations professionnelles suivant le profil du candidat(e)
- la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel simple, portant essentiellement sur l'activité du CFC stagiaire.

Le CFC stagiaire est accompagné durant l'année probatoire par un tuteur, CFC expérimenté du GRETA où il exerce et par un parrain (autre collègue du réseau académique).

L'évaluation de l'année probatoire repose sur plusieurs éléments :

- évaluations intermédiaires sur la base d'écrits professionnels élaborés par le CFC stagiaire,
- avis du Président et/ou Ordonnateur du GRETA sur la manière de servir du stagiaire (au moins deux fois dans l'année),
- 2 entretiens dans le courant de l'année avec le Délégué Régional à la Formation Continue,
- soutenance du mémoire devant un jury comprenant un membre de l'Université, des spécialistes de la formation continue et le Délégué Régional à la Formation Continue.

Un certificat de qualification aux fonctions de CFC, valable pour l'ensemble des académies, est ensuite délivré par le Recteur.

Pendant l'année probatoire, le CFC fonctionnaire de l'Éducation nationale reste titulaire de son poste. Il est remplacé de façon provisoire. A l'issue de l'année, il peut, soit reprendre ses activités initiales, soit après validation être nommé sur un poste de CFC sur proposition du Délégué Régional à la Formation Continue et sur décision du Recteur.

Déroulement de carrière

Position administrative du CFC

Lorsque le CFC est agent non-titulaire, il bénéficie d'un contrat d'un an durant l'année probatoire puis, après validation, le contrat est reconduit.

Le CFC fonctionnaire de l'Éducation nationale conserve son grade et sa carrière se poursuit normalement dans son corps d'origine.

Évaluation en cours de carrière

Les CFC titulaires enseignants peuvent bénéficier d'une évaluation portant sur les fonctions effectives de CFC et réalisée dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Ces renseignements ne constituent qu'une première information.

Si vous êtes candidat(e), prenez contact avec un Conseiller(ère) en Formation Continue du Réseau des GRETA. Vous vous rendrez compte plus concrètement du champ et des contraintes de la fonction.

Par ailleurs, des réunions d'information en visioconférence vous sont proposées :

Académie de Lille

GRETA Lille Métropole : Mardi 16 mars 2021 de 14h à 16h

GRETA Grand Littoral : Mercredi 17 mars 2021 de 14h à 16h

GRETA Grand Artois : Jeudi 18 mars 2021 de 14h à 16h

GRETA Grand Hainaut : Jeudi 18 mars 2021 de 14h à 16h

Académie d'Amiens

Mardi 16 mars 2021 de 14h à 16h

Mercredi 17 mars 2021 de 14h à 16h

Vendredi 19 mars 2021 de 09h à 11h

COORDONNÉES

Au niveau régional

Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue - DRAFPIC	Rectorat – Site d'Amiens 20 Boulevard Alsace Lorraine 80 000 AMIENS 03.22.82.39.00 drafpic@region-academie-hauts-de-france.fr
Centre Académique de Formation Continue	Tel: 03.22.80.54.10 Mail : cafoc@ac-amiens.fr Site : www.cafoc-amiens.fr

Au niveau local

GRETA Aisne <i>(Agences St Quentin, Laon, Soissons)</i>	Espace scolaire Condorcet 17 rue Henri Hertz 02 100 St QUENTIN Tél. : 03.23.08.44.20 Mail : greta.aisne@ac-amiens.fr
GRETA Oise <i>(Agences Nogent sur Oise, Beauvais, Compiègne)</i>	Lycée Marie Curie Boulevard de Coubertin 60 180 NOGENT SUR OISE Tél. : 03.44.74.31.44 Mail : greta.oise@ac-amiens.fr
GRETA Somme <i>(Agences Amiens, Abbeville, Peronne)</i>	Lycée La Hotoie 15 Rue du Bâtonnier Mahiu 80 025 AMIENS 3 Tél. : 03.22.33.23.90 Mail : greta.somme@ac-amiens.fr



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Année 2021-2022

Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990) relatif aux dispositions applicables aux Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Éducation.

Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (BO n°25 du 21 juin 1990) relative à l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue.

Pour plus d'informations :

Référentiel d'activités et de compétences du Conseiller en Formation Continue

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_adultes/98/4/CFC_referentiel_114984.pdf

Informations relatives aux GRETA

<https://eduscol.education.fr/1480/l-essentiel-sur-le-reseau-des-greta>